



# **SURVIE CAMEROON SURVIVAL INITIATIVE**

**Dans les pays les plus industrialisés, les chiffres et les conséquences de la pandémie du covid 19 sont, c'est un euphémisme, particulièrement effrayants. Fort de cela, et vu la tiédeur de la riposte qui est celle des autorités Camerounaises, des initiatives privées comme celles du Pr. Kamto, sont nées pour visiblement apporter leur pierre à l'édifice. Et pourtant, elles sont farouchement et curieusement brimées par ceux-là même qui devraient rassurer la nation.**

Pour une fois, en citoyen, et dans le cadre de la lutte contre cette pandémie, l'on est un peu obligé d'appeler la conscience nationale à partir d'un verset biblique (i). Cela procède de ce que, beaucoup semblent avoir de la haine dans les veines face à leurs adversaires transformés en purs ennemis (ii), alors même que la cause est nationale et que l'état de nécessité impose une pause pour ladite cause (iii).

## • **L'interpellation biblique à l'ère du covid 19**

La Constitution de 1996 fait du Cameroun un « État laïc » et « la neutralité et l'indépendance de l'État vis-à-vis de toutes les religions sont garanties ». Mais, face à la situation actuelle, faite de crocs-en-jambe et de bassesses de tous genres, il peut être nécessaire d'appeler la conscience des uns et des autres, à se remémorer d'un verset biblique simple, tiré du Livre de Mathieu. En effet, aux termes du chapitre 25, au verset 35, il est écrit : « **car j'avais faim, et**

**vous m'avez donné à manger ; j'avais soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais un étranger, et vous m'avez accueilli ; j'étais nu, et vous m'avez habillé ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venus jusqu'à moi ! »**. Voilà des mots qui devraient déranger tout le monde, tous ceux qui ont encore une conscience afin de permettre aux uns et aux autres, de mettre un peu d'eau dans leur vin, lequel semble dominé par un certain venin... de haine.

- **La haine inutile teintée d'une adversité féroce**

Peut-on sincèrement et en dehors de toute haine, interdire à un tiers, fut-il notre pur ennemi, de faire du bien ? Certes, pour des ennemis jurés, tout semble bon pour obscurcir le beau en l'autre. Mais, de quoi a-t-on finalement peur dans la démarche des personnes qui proclament vouloir contribuer à résoudre la pandémie du covid 19 par une collecte de fonds quand on sait par ailleurs que ces personnes ont des milliers de partisans sensés et pourvus de ressources, qui croient en eux ?

Il est difficile à cette étape de conclure que ces initiatives ne visent pas à atteindre le même objectif à savoir, contribuer à limiter la propagation du virus dans nos communautés. Car, si les pays vers qui nous allons spontanément pour nos courts séjours, nos études, nos vacances et bien plus pour nos évacuations sanitaires, sont si débordés, il va de soi que si la maladie s'installe ici, nos structures embryonnaires s'en trouveraient trop rapidement submergées et ce sera l'hécatombe assurée !

En effet, ce n'est pas avec un président « qui s'occupe de sa petite famille à Mvomeka » (**dixit M. Messanga Nyamding**) ou qui a donné des « instructions pour la production de la chloroquine » en raison de ce que les Camerounais sont contaminés parce qu'ils raffoleraient des chauves-souris dont on a dénombré 500 000 à Yaoundé (**dixit Mme. Madeline Tchuente**), que le virus sera jugulé. Pas plus qu'avec des diatribes engluées dans des mots rares ou la correction d'un « s » manquant sur un mot, que le Cameroun serait à l'abri des affres rencontrées ailleurs. Il n'en serait aucunement ainsi avec l'exhumation des lois tombées longtemps en désuétude et qu'on ne respecte par ailleurs pas soi-même, ou avec un fonds de solidarité nationale d'un milliard copieusement mais inconsciemment blâmé par analyse déductive, par un des farouches ennemis de M. Kamto à l'occasion de sa tentative, sans succès, de la « démolition » de « la farce » de ce dernier, le 08 avril 2020.

Quoi qu'il en soit, il y a un temps pour chaque chose, dit la sagesse et actuellement, l'heure est à l'action qui presse.

- **Le codiv 19, une cause nationale et un état de nécessité**

L'état de nécessité est la situation d'une personne qui, face un précipice, attend une solution imminente afin de ne point périr. Ainsi, le petit enfant tombé dans un puits, n'a pas besoin de savoir qui lui tend la corde pour sortir du fond. Il la saisit immédiatement et joue sa partition afin de se sauver. Un upéciste, de regretté mémoire, disait à ce titre que « **lorsqu'on se noie, l'on n'a plus peur de s'accrocher au serpent** ».

Face à un ennemi commun, qui plus, est invisible, le bon sens recommande de se ranger et de

laisser toutes les initiatives s'exprimer. En effet, lorsque notre maison brûle, nous ne choisissons pas le visage du pompier ; l'essentiel pour nous étant de la sauver.

C'est pourquoi, les juristes disent que l'état de nécessité fait loi. C'est-à-dire que face à la nécessité, la loi est mise entre parenthèses et toutes les infractions qui en découlent se transforment en fait justificatif. Peut-on dire, avec l'évolution actuelle du covid 19 au Cameroun, qu'il n'y a pas risque d'implosion généralisée ? Si la réponse est affirmative, alors, l'on devrait comprendre la réaction de ceux qui se mobilisent pour y faire face. Trois grilles de lecture aideraient à mieux comprendre cet état de fait :

- Dans le contexte qui est le nôtre, les libertés et la plupart de nos droits fondamentaux sont restreints. Or, en temps normal, ces restrictions en vertu de l'article 9 de la Constitution, ne devraient être juridiquement valables qu'avec la signature d'un acte réglementaire du président de la République : l'état d'urgence ou l'état d'exception (pris après une procédure stricte). Cela n'a pas été fait. On en est juste à des mesures prises « **sur très hautes instructions du président de la République** ». En faisant du juridisme, l'on pourrait questionner la portée desdits actes qui, en réalité, sont nuls dans un État qui se dit de droit. Et pourtant, en raison de cet état de nécessité, les Camerounais les acceptent, les appliquent et encouragent même la prise des mesures supplémentaires.
- Le droit pénal reconnaît cet état et ne l'incrimine que très partiellement ou pas du tout. C'est le cas avec le vol, l'intérêt de la victime, la violence sur femme enceinte exercée par un professionnel dans le but de la sauver, la légitime défense...
- En droit pénal camerounais, en cas de nécessité, les tiers en capacité d'agir, n'ont plus seulement un devoir moral d'agir, mais une obligation d'agir ; faute de quoi, ils sont passibles de sanctions, constituée par le « refus de porter secours ».

**Somme toute**, plutôt que d'exiger au nom d'un pseudo « écran de déstabilisation », la fermeture des comptes bancaires qui font pourtant flores dans la perspective de solutionner la pandémie qui secoue le pays, ce qui est questionnable au regard de la loi, il faudrait justement demander à tous les Camerounais de se mobiliser afin de participer à leur manière à l'éradication de cette véritable hécatombe des temps modernes. Pour ce faire, non seulement aucun Camerounais ne devrait être de trop, ce que démontre à suffire M. Mota du MRC qui, depuis le fond de sa cellule, a fait une mise de 2 bœufs de 300 kg au fonds de solidarité créée par son parti; mais aussi une pause devrait être observée à tous égards et les prisonniers les moins dangereux libérés.

**Emmanuel Mimbè.**